

## DIRECTIVE SUR LA BUDGETISATION OBLIGATOIRE DE 4 ACTIVITES MINIMUM DE LA PSEA DANS LES PROGRAMMES/PROJETS HUMANITAIRES ET DE DEVELOPPEMENT AU TCHAD

L'indice multidimensionnel d'Aperçu de Risque d'Exploitation et d'Abus Sexuels (SEARO Index de IASC) rendu public en 2022, classe le Tchad 6e en Afrique des pays à Haut Risque.

En vertu du respect des normes de programmation sûre et des quatre éléments clés de l'intégration de la protection (- Ne pas nuire ; - Accès significatif ; - Participation ; et - responsabilité envers la population affectée), il est primordial et obligatoire (IASC, CHS) que les Chefs d'Agences/Organisations y compris les Coordinateurs des Clusters s'assurent en amont que les programmes/projets d'assistance et le personnel qu'ils emploient n'occasionnent pas la survenue des incidents d'EAS ou n'aggravent la vulnérabilité des populations assistées vis-à-vis du risque d'EAS.

Les partenaires doivent démontrer leur engagement à intégrer la protection dans l'exécution de leur programme/projet et la fiche de programme/projet doit contenir des preuves de l'intégration de la PSEA, y compris dans les sections narratives sur l'analyse des besoins, les activités, le Suivi-Evaluation et les indicateurs, le cas échéant.

Conformément aux engagements de l'IASC et CHS, tous les programmes/projets doivent donner des assurances claires pour prévenir les comportements répréhensibles des travailleurs humanitaires et de développement envers les populations assistées.

Ainsi les Chefs d'Agences/Organisations membres de l'Equipe des Nations Unies et de l'Equipe Humanitaire au Tchad y compris les Coordinateurs des Groupes Sectoriels (Clusters et Groupes Thématiques) sont tenus de s'assurer que les programmes/projets incluent et budgétisent les 4 activités minimum obligatoires pour la PSEA selon les critères de validation indiqués ci-dessous :

- (OBLIGATOIRE) **Le programme/projet a intégré des activités de formations du personnel du programme/projet y compris la signature systématique du Code de Conduite Inter-Agences par tout le personnel affilié participant à la mise en œuvre du Programme/Projet.**
- (OBLIGATOIRE) **Le programme/projet a adopté/renforcé un ou plusieurs canaux de plainte sécurisés (y compris les comités communautaires de plainte) pour les bénéficiaires, basés sur des consultations avec les bénéficiaires et accessibles à différents groupes (nombre de bénéficiaires et pourcentage par rapport à votre groupe cible).**
- (OBLIGATOIRE) **Le programme/projet a intégré des activités de communication/sensibilisation sur la PSEA impliquant le développement et la diffusion de matériel de sensibilisation à la PEAS, y compris des informations sur les canaux de plainte sûrs disponibles pour les bénéficiaires et cette sensibilisation cible tous les sites du programme/projet. (Nombre de bénéficiaires et pourcentage par rapport à votre groupe cible).**
- (OBLIGATOIRE) **Le programme/projet a intégré le monitoring systématique des risques d'EAS et un processus clair pour la réception et le renvoi des plaintes d'EAS, conformément aux SOPs PSEA inter-agences sur le rapportage d'incidents EAS et le référencement des survivant.es aux services d'assistance VBG-PE. (Nombre de bénéficiaires et pourcentage par rapport à votre groupe cible).**

En outre, nous sollicitons l'attention et l'appui des donateurs et du Gouvernement du Tchad pour l'observance de la présente directive conjointe de financement obligatoire en amont de la PSEA qui vise à rendre effectifs nos engagements obligatoires de redevabilité envers les populations assistées au Tchad.

Pour une assistance technique à cet égard, vous pouvez contacter directement le Coordinateur Inter-organisations de la PSEA ([jerry.masudi@un.org](mailto:jerry.masudi@un.org)).

Fait à N'Djamena le 30 Avril 2024

**François-Xavier BATALINGAYA**

Coordonnateur résident du Système des Nations Unies et Coordonnateur Humanitaire